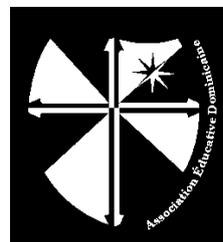
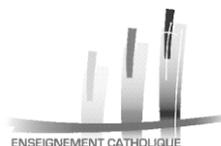


Institut Saint Dominique

11 Rue du manège
BP 20223
54004 NANCY CEDEX

Tel : 03 83 36 47 57
service.administratif@saintdominique-nancy.fr



École • Collège • Lycée
Saint-Dominique

REGLEMENT FINANCIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023

ECOLE BILINGUE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Une **FACTURE ANNUELLE** est émise en septembre, dès que nous avons en notre possession le détail de l'ensemble des services choisis par les familles.

Cette facture comprendra : la contribution familiale, les frais annexes obligatoires et suivant le choix des Familles : la demi-pension, l'étude, et divers Ateliers.

Y figurera également en bas de page : **un échéancier de règlement dont les modalités sont précisées au point 7**

1 – CONTRIBUTION FAMILIALE

Elle correspond à la contribution financière des familles qui permet de développer des conditions favorables aux études des élèves et de mettre en œuvre notre projet d'établissement. Elle recouvre les dépenses non couvertes par le financement public et les charges suivantes :

- Investissement et amortissement des équipements immobilier et mobilier de l'Etablissement scolaire
- Cotisations que l'Etablissement reverse aux organismes qui assurent la cohésion et animent l'Enseignement Catholique
- Dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement scolaire
- Forfait EPS pour l'utilisation d'installations sportives extérieures

CONTRIBUTION DES FAMILLES	
Tarif pour un enfant scolarisé dans l'établissement	Contribution Familiale mensuelle (sur la base de 10 échéances)
Contribution des familles	89 €

2 – RESTAURATION SCOLAIRE

La demi-pension s'ajoute à la contribution familiale pour les élèves demi-pensionnaires.

Le prix comprend le repas, le prix des fluides (eau, électricité et gaz), l'entretien des locaux, le renouvellement du matériel de cuisine et la prise en charge de l'élève par les surveillants.

Tarif pour un enfant par semaine	Restauration mensuelle (sur la base de 10 échéances)	Garderie du midi	Total
4 jours fixes	74.26 €	25.82 €	100.08 €
3 jours fixes	55.69 €	19.37 €	75.06 €
2 jours fixes	37.13 €	12.91 €	50.04 €

Hors demi-pension (jours arrêtés) le repas sera facturé au prix de 7.50 € l'unité.

Les familles recevront une facture trimestrielle de régularisation.

3 – ETUDE SURVEILLEE / GARDERIE DU SOIR

Etude Surveillée du soir jusqu'à 18h15	Mensuelle (sur la base de 10 échéances)
	30.60 €

En cas de dépassement de l'horaire de sortie, nous facturerons une heure supplémentaire d'étude ou garderie.

Le coût de l'étude occasionnelle est fixé à **10.20 € par jour.**



Si vous retenez l'option **ETUDE DU SOIR**, votre engagement sera annuel.

4 – FRAIS ANNEXES ANNUELS OBLIGATOIRES SUIVANT LE NIVEAU DE CLASSE

MATERNELLE – PRIMAIRE		
Cahiers	Toutes classes	De 4 à 14€
Fichiers Pédagogiques	Suivant niveau	12 à 40 €
Forfait Photocopies	Toutes classes	31 €
Forfait bibliothèque	Toutes classes	6.70€
Forfait fournitures Pastorale	CP au CM2	6 €
Carte d'identité scolaire	Toutes classes	10 € et 6 € pour carte remplacée
Forfait fournitures	Primaire	30 €
Forfait fournitures	Maternelle	35 €
Goûter	Maternelle (PS et MS)	64 €

Ces prix sont donnés à titre indicatif sous réserve d'une augmentation de nos fournisseurs ou d'une modification suite à des choix pédagogiques.

5 – FRAIS ANNEXES ANNUELS FACULTATIFS SUIVANT LE CHOIX DES FAMILLES

MATERNELLE – PRIMAIRE		
Forfait ateliers périscolaires : Chinois - Echecs	Primaire	65 € à l'année
Forfait ateliers : Percussions – Flûte à bec – Art du Cirque – Sport collectif – Théâtre	GSM – Primaire	35 € pour 9 séances

Ces ateliers ne fonctionnent qu'avec un nombre suffisant d'inscrits.



Toutes les activités commencées sont dues en totalité.

Ces prix sont donnés à titre indicatif sous réserve d'une augmentation de nos fournisseurs ou d'une modification suite à des choix pédagogiques.

6 – AUTRES PRESTATIONS

- Un forfait pour couvrir les activités spécifiques pédagogiques (pendant les heures de cours – visites de sites-sorties- cinéma-spectacles etc.) est demandé aux familles sur la facture annuelle. Le montant est de :
 - 37 € pour la PSM et MSM
 - 62 € de la GSM au CM2
- Un forfait de 22 € sera facturé pour les activités périscolaires et péri éducatives

7 – MODES DE REGLEMENTS

Sur cette facture annuelle vous trouverez les renseignements suivants :

1. Un échéancier pour la période du 12/10/2022 au 12/06/2023.
2. Le net correspondant au montant de votre facture
3. Un solde créditeur correspondant au prélèvement prévisionnel du 12 septembre 2022 et au versement de l'acompte pour l'inscription ou la réinscription de votre ou vos enfants.
4. Le montant à payer (solde à régler) correspondant au montant des échéances (octobre à juin)

Toute échéance non honorée est susceptible de rendre exigible l'ensemble de la facture, et de déclencher des pénalités de retard de paiement telles que prévues aux articles L 441- 3 et L 441- 6 du code du commerce, soit une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40.00 € à laquelle s'ajoute un taux de pénalité de retard égal à 10 %.

7.1 - PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Il faut en faire la demande en remplissant une autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Les prélèvements sont **effectués le 12 de chaque mois, de septembre à juin (10 échéances)**.

Le prélèvement du 12 septembre 2022 est fait sur la base d'un calcul prévisionnel, car la facture annuelle est établie le 30/09/2022

Pour les nouvelles familles désirant opter pour les prélèvements sur 10 mois, il est indispensable de nous retourner l'autorisation de prélèvement avant le **19/08/2022**



Si 2 prélèvements consécutifs sont rejetés par votre banque, nous arrêterons ce mode de paiement et nous vous demanderons de régler les frais de scolarité par chèque – espèces, virement bancaires ou Carte Bancaire sur Ecole Directe

7.2 - CHEQUES – ESPECES – VIREMENT BANCAIRE – CARTE BANCAIRE SUR ECOLE DIRECTE

- Si vous optez pour ces modes de règlement, **les paiements doivent nous parvenir pour le 12 de chaque mois (l'échéancier sur 10 mois sera noté sur votre facture annuelle)**
- Les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEF SAINT DOMINIQUE »
- Les règlements en espèces sont à effectuer auprès du Service Administratif de l'Etablissement

8 – ACOMPTE DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

- Pour une demande de réinscription : l'acompte d'un montant de **100.00 €** est demandé.
- Pour une nouvelle inscription : un règlement de **110.00 €** est demandé. Cette somme correspond au 60.00 € d'acompte plus 50.00 € de frais de dossier. L'acompte sera ensuite déduit des premiers paiements de l'année suivante.

9 – REDUCTIONS

- 15% de réduction sur la Contribution des Familles pour le 2^{ème} enfant scolarisé (y compris si le 1^{er} enfant est scolarisé dans un autre établissement catholique) sur justificatif à fournir pour la rentrée scolaire.
- 30% de réduction sur la Contribution des Familles pour le 3^{ème} enfant scolarisé (y compris si les 1 et 2^{ème} enfants sont scolarisés dans un autre établissement catholique) sur justificatif à fournir pour la rentrée scolaire.
- Gratuité sur la Contribution Familiale à partir du 4^{ème} enfant scolarisé à Saint Dominique (y compris si les autres enfants sont scolarisés dans un autre établissement catholique) sur justificatif à fournir pour la rentrée scolaire.
- **Réductions exceptionnelles** : Une demande écrite peut être formulée auprès du Chef d'Etablissement.

10 – REMBOURSEMENT EN CAS D'ABSENCE

- Pour la contribution familiale, un trimestre commencé est dû en entier
- Il n'est consenti de remboursement que pour la demi-pension à la condition, toutefois, que cette absence corresponde à une maladie ou une hospitalisation d'au moins 15 jours consécutifs, et que cette demande de remboursement soit faite par écrit, qu'elle soit adressée au Service Administratif, avec indication des dates précises de l'absence, accompagnée du justificatif du médecin ou de l'hôpital.

11 – CHANGEMENT DE REGIME

Les changements de régime se font au **CHANGEMENT DE TRIMESTRE** et **UNIQUEMENT** après une demande écrite de la famille, soit par courrier, soit par email, à l'intention du Service Administratif. (service.administratif@saintdominique-nancy.fr)

L'organisation de nos services de restauration rend impossible le changement de régime en cours de trimestre

RAPPEL : - le 1^{er} trimestre commence le **1er septembre 2022** et se termine le **31 décembre 2022**
- le 2^{ème} trimestre commence le **1^{er} janvier 2023** et se termine le **31 mars 2023**
- le 3^{ème} trimestre commence le **1^{er} avril 2023** et se termine le **7 juillet 2023**



CES DATES NE CORRESPONDENT PAS AUX DATES DES TRIMESTRES SCOLAIRES

Vos demandes de changements doivent être faites :

- **Avant le 30 novembre** pour le second trimestre
- **Et avant le 15 mars** pour le troisième trimestre

TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU EN ENTIER POUR L'EXTERNAT

12 – L’A.P.E.L.

La cotisation à l’Association des Parents d’élèves est de 19.00 € par famille et par an. L’association des parents d’élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l’établissement. Une partie de la cotisation est réservée aux instances nationales et régionales et donne droit à la revue « Famille et Education » que vous recevrez directement à votre domicile. Cette cotisation est facultative.

NB : Ces tarifs sont donnés à titre indicatif, sous réserves d’une modification de la fiscalité et sous réserve de forte augmentation des tarifs de nos fournisseurs.